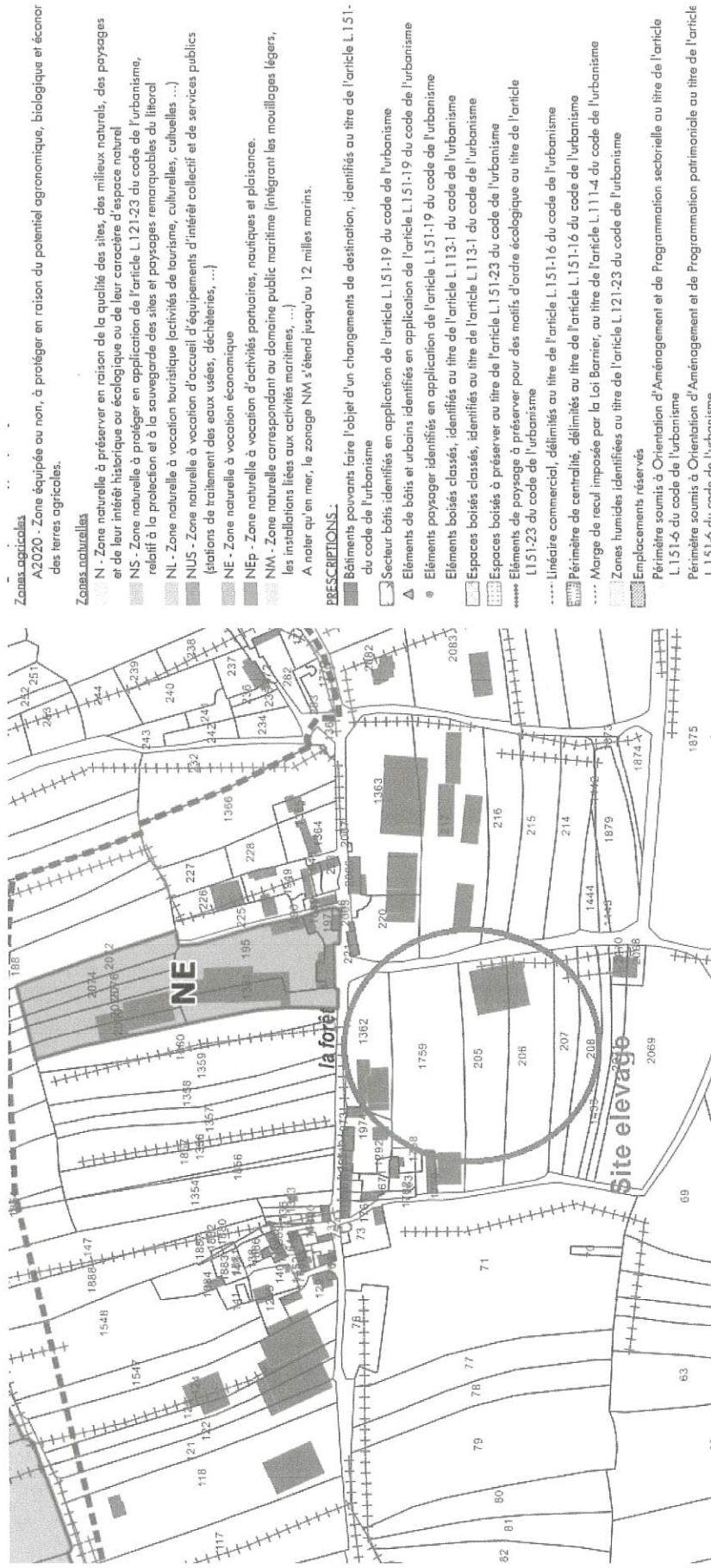


Je soussigné M. ROGER LARS maire de Landevennec certifie que le site exploité par le GAEC ARMOR au lieu-dit de La Foret à Landevennec est situé en zone A (zone agricole) conformément au PLU ^{approuvé} ~~modifié~~ le 17 Février 2020.

Je certifie également l'extrait du PLU ^{approuvé} (sans échelle) ~~modifié~~ le 17 Février 2020 ci-dessous :



Date et signature
 16/02/2021

PJ N°5 CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

M. Raymond MORE, M. Gillian MORE, et M. Benjamin MORE disposent de l'expérience nécessaire à la conduite sanitaire et technique de leur élevage. Les trois associés possèdent des diplômes en lien avec la production laitière.

Pétitionnaires	Formation/Diplôme	Expérience
MORE RAYMOND	Formation agricole	Installé depuis 1981
MORE Gillian	BTS ACSE	Installé depuis 01/12/2018
MORE Benjamin	BTS ACSE	Installé depuis 01/12/2018

Le projet consiste à l'augmentation des effectifs vaches laitières pour atteindre le droit à produire suite à la conversion en agriculture biologique. Aussi, il est prévu l'aménagement de la stabulation pour loger les 200 vaches laitières en aire paillée.

D'autre part les éleveurs n'hésitent pas à faire appel à des conseillers techniques ou financiers tel que :

- La laiterie : SILL
- Conseil environnement : Innoval
- Le centre Comptable : SOBRECOMA (ORCOM)
- Approvisionnement : DOUAR APPRO
- Le centre vétérinaire de Plonevez Porzay

Il n'y aura pas d'investissement complémentaire. L'augmentation des effectifs se fera grâce au renouvellement.

Historique :

M. Raymond MORE est gérant de l'EARL MORE, exploite un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit La Forêt à Landevennec.

M. Gillian MORE et Benjamin MORE s'installent en 2018 au sein de l'EARL MORE avec M. Raymond MORE, les effectifs déclarés sont les suivants : 90 vaches laitières, 36 génisses 0-1 an, 25 génisses 1-2 ans, 15 génisses + 2ans, 10 juments et 42 chevaux. La surface agricole est de 108.1 Ha.

Le GAEC ARMOR est créé le 1/12/2018, avec 3 associés M. Raymond MORE, M. Gillian MORE, M. Benjamin MORE. Le site de La Forêt cumulant plusieurs contraintes, peu de parcelles accessibles pour du pâturage, nombreux tiers, proximité du rivage et de la zone conchylicole, les éleveurs étaient à la recherche d'un nouveau site. Le GAEC ARMOR à l'opportunité de reprendre l'exploitation située à Sainte Marie du Menez Hom à Plomodiern.

L'exploitation était auparavant exploitée par le GAEC JACQ-NICOLAS et autorisé pour 972 porcs charcutiers (2872 produits par an) sur le site de Kerniol et 67 vaches laitières et la suite (28 génisses 0-1 an, 27 génisses 1-2 ans, 3 génisses + 2 ans, 3 bovins viandes) sur le site de Sainte Marie du Menez Hom.

Le GAEC ARMOR reprend l'atelier bovin et une partie des terres (190.1 Ha de SAU) le 05/12/2018. Et agrandit le bâtiment existant sur le site de Sainte Marie du Menez Hom à Plomodiern afin de regrouper les 2 troupeaux sur le même site en 2020. Le GAEC ARMOR est déclaré pour : 150 vaches laitières, 75 génisses 0-1 an, 75 génisses 1-2 ans, 25 génisses + 2ans.

L'augmentation du nombre de vaches est nécessaire de façon à assurer la production de lait en agriculture biologique.

PRESENTATION DU PROJET

Le GAEC ARMOR dont le siège social est situé au lieu-dit La Forêt sur la commune de Landévennec est constitué par trois associés. Ce GAEC est récent, sa création en décembre 2018, a pour origine l'installation de Benjamin et Gillian Moré en association avec leur père Raymond.

Ils exploitent deux sites de production, un sur la commune de Landévennec et un autre sur la commune de Plomodiern. L'activité dominante est l'élevage de vaches laitières.

Sur le dernier exercice comptable (31/12/2019), les moyens de production étaient les suivants :

- 123 UGB VL présents en moyenne et une livraison de 882 000 litres de lait (en cours de conversion en AB) pour un volume contractuel de 1200 000 litres.
- 91 UGB génisses
- 191 ha de SAU intégralement dédié à l'alimentation du troupeau

Au cours de l'année 2019, d'importants investissements ont été financés et réalisés afin de moderniser les bâtiments d'élevage tout en répondant aux obligations environnementales. Ainsi le GAEC dispose désormais d'un outil de production capable d'accueillir un troupeau de 200 vaches laitières et la suite (environ 185 génisses).

Dans le projet, il est donc prévu d'exploiter en totalité cet outil de production en portant le troupeau laitier à 200 vaches. Une baisse du niveau d'étable afin de tirer le meilleur parti des fourrages de l'exploitation devrait aboutir à une production annuelle de 1200000 commercialisée sous le label AB.

L'assolement prévisionnel est le suivant :

- 168,84 ha de prairies
- 22,84 ha de méteils
- 30,05 ha de maïs

D'un point de vue économique, aucun investissement supplémentaire n'est à prévoir. Ainsi l'augmentation du volume de lait commercialisé va permettre une progression de l'EBE. Le niveau d'annuités reste semblable à aujourd'hui, il en résulte donc une augmentation du solde disponible pour les prélèvements privés et la marge de sécurité.

En conclusion, cette augmentation d'effectif, en cohérence avec la surface exploitée, permet de renforcer la structure actuelle.



AVENIR Sobrecoma
1 bis rue Léonard de Vinci - BP 77226
29672 MORLAIX Cedex
Tél. 02 98 88 00 16
N° SIREN 378 830 749
sobrecoma - www.avenir-expert.fr

Guyot Cedric
Comptable caval

**PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE DU PROJET AUX
PRESCRIPTIONS GENERALES**

DISPOSITIONS GENERALES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

1.1.1 Article 1 : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2

- Présentation du GAEC ARMOR

Présentation de l'exploitation GAEC ARMOR	
Adresse du siège	LA FORET 29560 LANDEVENNEC
Numéros de pacage	029 163 278
Numéros de SIRET	844 294 256 000 12
Numéro de l'élevage	29 104 033
Nombre de sites après projet	2
Canton du siège d'exploitation	CROZON
Communes concernées par le plan d'épandage :	PLOMODIERN, LANDEVENNEC, ROSCANVEL, TELGRUC SUR MER, ARGOL, DINEAULT, LANVEOC

Membres	Date de naissance	Date d'installation	Jeune Agriculteur
MORE Raymond	23/03/1959	1981	NON
MORE Gillian	17/03/1992	2018	OUI
MORE Benjamin	25/08/1996	2018	OUI

Raymond MORE, Gillian MORE et Benjamin MORE sont gérants du GAEC ARMOR.

- Présentation du projet du GAEC ARMOR

		Volume des activités avant-projet GAEC ARMOR	Volume des activités après projet	Production annuelle
Rubrique	Nature des activités	Nombre d'animaux en présence simultanée	Nombre d'animaux en présence simultanée	
2101-2 b	Vaches laitière	150	200	1 200 000 L
Cheptel non classé	Génisses	175	185	

Le GAEC ARMOR possède un récépissé de déclaration en date du **05/03/2018** l'autorisant à exploiter un élevage de 150 Vaches laitières.

Le projet du GAEC ARMOR est d'augmenter les effectifs de vaches laitières pour réaliser leur droit à produire suite à la conversion en agriculture biologique.

L'épandage des déjections sera réalisé sur 221.87 ha de terre en propre.

L'effectif projet est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Animaux	Effectifs autorisés GAEC ARMOR	Effectifs projets GAEC ARMOR
Vaches laitières	150	200
Génisses 0-1 an	75	80
Génisses 1-2 ans	75	80
Génisses >2 ans	25	25

Répartition des animaux sur les différents sites après projet :

Animaux	Site de La FORET	Site de STE MARIE DU MENEZ HOM
Vaches laitières	0	200
Génisses 0-1 an	40	40
Génisses 1-2 ans	80	0
Génisses >2 ans	25	0

Le projet engendre une augmentation des effectifs vaches laitières et des génisses car le GAEC ARMOR est aujourd'hui en agriculture biologique est à diminué sa production de lait par vache. L'évolution de la production d'azote de l'exploitation est donnée dans le tableau suivant :

Azote organique :

	Avant-projet GAEC ARMOR	Après-projet GAEC ARMOR	Variation
Azote atelier bovin	21 563	26 950	+ 5 387
Importation	0	0	0
Total Azote	21 563	26 950	+ 5 387

Azote total

	Avant-projet GAEC ARMOR	Après-projet GAEC ARMOR	Variation
Azote organique	21 563	26 950	+ 5 387
Azote minérale	20 370	0	-20 370
Total Azote	41 933	26 950	-14 983

Cette variation s'explique par :

L'évolution des effectifs en vaches laitières et génisses après la conversion en agriculture biologique. Le Gaec ARMOR n'importera plus du fumier de volaille de l'exploitation de M. Anthony TAOC, la législation en agriculture biologique ayant évolué. La production de lait en projet est de 1 200 000 litres vendu.

En conséquence, la production moyenne par an et par vache sera autour de 6 522 kg par vaches, d'où une norme CORPEN à 101 UN/ vache. Les vaches laitières en production sortiront au pâturage 5.07 mois en moyenne après projet.

Dans le projet, l'épandage des déjections sera réalisé sur 221.87 ha de terres en propre. Le GAEC ARMOR étant en agriculture biologique n'utilisera plus d'engrais minéral.

- Répartition des animaux avant et après projet :

Répartition des effectifs dans les bâtiments site de LA FORET :

Il n'y a pas de modification des bâtiments sur le site de la FORET à LANDEVENNEC.

Effectif par bâtiment bovin site de LA FORET			
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs Après Projet
B51 B52	Génisses	50	80
B6	Génisses	10	40
B7	Génisses	25	25

Répartition des effectifs dans les bâtiments site de STE MARIE DU MENEZ HOM :

Le bâtiment des vaches laitières est aménagé en aire paillée.

Effectif par bâtiment bovin site de STE MARIE DU MENEZ HOM			
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs Après Projet
B11 B12	Vaches laitières	150	166
B2	Veaux	20	20
B3	Génisses	20	20
B4	Génisses	50	0
B4	Vaches laitières	0	34
SDT	Vaches laitières	EPI 2 X 8	EPI 2 X 8

1.1.2 Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stade, lieux de baignade,...)

Environnement	Distance	Direction
Site 1 de LA FORET		
Tiers	19 m	Nord
Centre de LANDEVENNEC	3.3 Km	Est
Cours d'eau	290 m	Sud - Ouest
Puits / Forage	/	/
Monuments historiques	3.4 km	Est
Zone maritime	600 m	Nord
Etang	667 m	Sud
Site 2 de STE MARIE DU MENEZ HOM		
Tiers	157 m	Est
Centre de PLOMODIERN	3.1 km	Sud
Cours d'eau	500 m	Ouest
Puits / Forage	/	/
Monuments historiques	466 m	Nord - Est
Zone maritime	4.3 km	Ouest
Etang	581 m	Sud-Ouest

Sur le site de Ste Marie Du Menez Hom, les bâtiments se trouvent à plus de 100 m des tiers.

Sur le site de La Foret à Landevennec il y a 9 tiers à moins de 100 m du site d'exploitation. Une demande de maintien en exploitation du site est jointe en PJ n°28.

Dans le cadre du projet, il y aura moins de nuisance sur le site de La Foret car le site n'abritera plus que des génisses pendant 5 mois de l'année durant la période hivernale.

Les génisses sont dans un bâtiment clos et couvert.

Le nombre d'animaux sur le site sera après projet de 40 génisses 0-1 an, 80 génisses 1-2 ans et 25 génisses + 2 ans. Les 90 vaches laitières sont transférées sur le site de Plomodiern et les 45 équins sont supprimés. Le nombre d'animaux présent sera diminué sur le site après projet.

L'ancien bâtiment des vaches laitières sera aménagé en aire paillée avec une aire exercice gérée en lisier (auparavant logettes 100% lisier).

Il n'y aura plus de traite quotidienne (2 fois par jour) et la collecte du lait sur le site sera arrêté (avant tous les 2 jours), la circulation globale du site sera réduite (moins de stockage de fourrage, camions divers : aliment, équarrissage, fourniture, ...). De même les vaches ne circuleront plus sur la chaussée pour accéder aux pâturages.

La fosse FO4 la plus proche des tiers est située sous la fumièrre FU1, situé dans un hangar clos et couvert.

1.1.3 Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

Intégration des bâtiments dans le paysage :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Lors de l'extension de la stabulation et de la construction de la fosse en 2019, le GAEC ARMOR a fait appel à un architecte paysagiste, le site de Sainte Marie du Menez Hom se situe à moins de 500 m de la chapelle classée.

L'étude paysagère réalisée dans le cadre du de permis de construire en 2019 et ayant fait l'objet d'une instruction de la part de l'architecte des monuments de France est jointe à titre d'information en PJ n°27. Et démontre la volonté des exploitants pour limiter et intégrer au mieux leur élevage dans ce paysage remarquable.

L'arrêté du permis de construire est joint en PJ n°27.

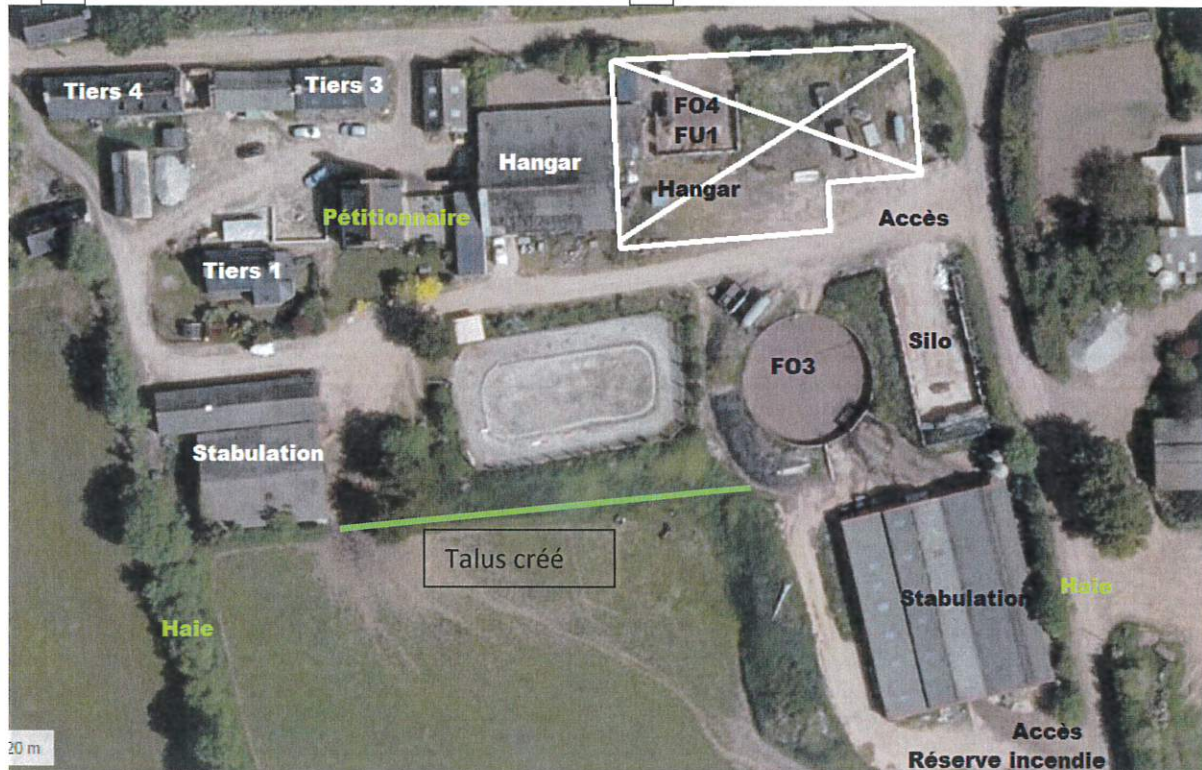
- Intégration dans le site LA FORET :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conservation des talus et de la végétation existante |
| <input type="checkbox"/> | Plantations nouvelles |

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

Distances : à 19 m du tiers le plus proche.

- | | | | |
|-------------------------------------|------------|-------------------------------------|---------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Au-dessus | <input checked="" type="checkbox"/> | Au Nord |
| <input type="checkbox"/> | En dessous | <input type="checkbox"/> | Au Sud |
| <input type="checkbox"/> | Autre | <input type="checkbox"/> | Est |



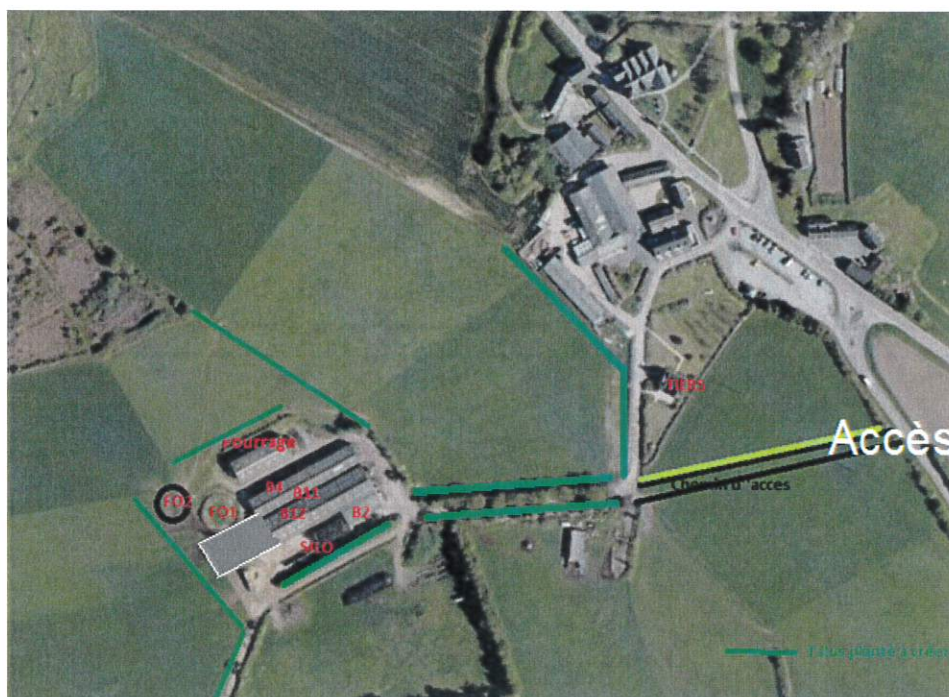
Site de la Forêt

- Intégration dans le site Ste Marie Du Menez Hom

X	Conservation des talus et de la végétation existante
X	Plantations nouvelles

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

	Au-dessus		Au Nord
X	En dessous		Au Sud
	Autre	X	A l'Est



Site Ste Marie Du Menez Hom

Il n'y a pas de construction sur ce site. Les éleveurs conscients de l'importance de l'intégration du site vis-à-vis de la Chapelle de Sainte Marie du Menez Hom et du site du Menez Hom ont fait appel à un architecte paysage (l'étude est jointe au dossier pièce jointe n°27). Les travaux de talutage sont en cours (voir étude paysagère ci jointe). Les éleveurs ont réalisé la fosse et l'extension en 2020 lors de leurs installations. Le projet était pour 150 vaches laitières, le passage en agriculture biologique nécessite, plus de vaches laitières pour faire le même volume de lait.

1.1.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbes, points d'eau.

Mesures prises et effets attendus :

- L'ensemble des bâtiments ont fait l'objet d'un permis de construire.
- Le site de Sainte Marie Du Menez Hom se situe dans le parc d'Armorique.

- Les talus et les haies seront conservés et des talus plantés seront créés à Ste Marie Du Menez Hom
- Mise en place de bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau (plan d'épandage et maillage bocager avec les mesures anti-érosives)
- Les animaux ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau

1.1.5 Article 8 : Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident

Article 8

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Les risques sont localisés sur le plan 1/500^{ème} (PJ N°3).

Site	Présence de gaz	Présence de la cuve à Fuel	Autre liquide inflammable ou explosive
La Forêt	Non concerné	Oui	Non concerné
Sainte Marie Du Menez Hom	Non concerné	Oui	Non concerné

1.1.6 Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux

Article 9

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Mesure :

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnées à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

L'exploitant dispose d'un document lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et possède les fiches de données de sécurité.

Ces documents sont intégrés au registre des risques.

1.1.7 Article 10 : Propreté de l'installation

Article 10

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Mesures pour garantir la propreté de l'installation :

La lutte contre les rongeurs sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière faite par les éleveurs avec des produits du commerce. La lutte contre les insectes est facilitée par l'entretien régulier des abords et des lieux de stockage et par le traitement des sols avec un produit anti larvaire.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

1.1.8 Article 11 : Aménagement

Dispositions de l'arrêté technique :

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1^{er} juin 2005 et avant le 1^{er} janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

- Description des matériaux de constructions :

Site 1 La Forêt	N° de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovins	B5.1	Aire exercice	Lisier	80 génisses de 1 à 2 ans	Béton banché
	B5.2	Aire paillée	Fumier très compact		Béton banché
	B6	Aire paillée	Fumier très compact	40 génisses de - 1 an	Béton banché
	B7	Aire paillée	Fumier très compact	25 génisses + 2 ans	Béton banché
Stockage	FO 3	Fosse découverte	Lisier/eaux brunes	748 m ³ utile	Béton banché
	FO 4	Fosse couverte	Purin	22 m ³ utile	Béton banché
	FU1	Fumière couverte	Fumier	102 m ² total	Béton banché
Canalisations		Canalisations évacuations effluents	Lisier/purin		Canalisations évacuations en PVC
Site 2 STE MARIE DU MENEZ HOM	N° de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovins	B11	Aire exercice	Lisier	166 vaches laitières	Béton banché
	B12	Aire paillée	Fumier		
	B2	Nurserie	Fumier	20 veaux	Béton banché
	B3	Aire paillée	Fumier	20 génisses de - 1 an	Béton banché
	B4	Aire paillée	Fumier	34 vaches laitières	Béton banché
Stockage	FO1	Fosse découverte	Lisier / Eaux blanches / Eaux vertes	754.2 m ³ utile	Béton banché
	FO2	Fosse découverte	Lisier / Eaux blanches / Eaux vertes	1 582 m ³ utile	Béton banché
Canalisations		Canalisations évacuations effluents	Lisier / Eaux blanches / Eaux vertes		Canalisations évacuations en PVC
Salle de traite	SDT	EPI 2 X 8			Béton banché

La stabulation, des fosses et des fumières sur les sites répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.

- Descriptif des conditions de stockage des aliments :

Les aliments sont stockés dans des silos extérieurs sur les différents sites :

- Site de La Forêt :
 - 1 silo couloir de 280 m² pour l'ensilage de maïs et de méteil.
 - 2 silos polyester de 12 t pour l'aliment fermier des génisses.
- Site de Ste Marie Du Menez Hom :
 - 1 silo polyester de 12 t pour les céréales pour les vaches laitières
 - 1 silo couloir de 450 m² pour l'ensilage de maïs et de méteil.